

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2022

Nombre de

Membres: 15

L'an deux mil vingt deux

En exercice: 15

Le: 23 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE

Présents: 14

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Votants: 14

Secrétaire élue : Denise BERTHOLON

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 juin 2022.

Compte rendu affiché le : 28 juin 2022.

<u>Présents</u>: K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALLON / C. LOZANO P. SECKINGER / A. BORRA / B. TRENCHAT / F. VENET / M. DUPUY

G. VULPAS / D. PINEL /

Absent excusé: R. JOASSARD.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 23 juin 2022 à dix-neuf heures trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Elle souhaite la bienvenue à Christelle, nouvelle secrétaire, qui est venue renforcer l'équipe au Secrétariat de Mairie depuis le 7 juin 2022.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Denise BERTHOLON se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 2 juin 2022.

VOTE DES SUBVENTIONS:

Madame le Maire précise que les subventions aux associations ont été étudiées en Commission. Elle en énumère la liste. La subvention destinée à la FNACA a été revalorisée. Les montants des autres subventions sont maintenus. Deux subventions ont été supprimées : celle destinée à l'association MIAM, car l'association va être dissoute et celle destinée à l'ADMR car cet organisme bénéficie déjà d'une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Elle propose d'ajouter une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 600 € pour les encourager et de verser une subvention aux Classes en 3 de 1 200 € pour l'organisation du concours de boules du 14 juillet : repas, brioche et fleurs.

Madame le Maire souligne le fonctionnement remarquable de la clique des Sans Souci car les frais liés à l'école de musique sont pris en charge par les parents, l'école de musique et la Commune participant chacun à hauteur d'un tiers. Cette année, la subvention est estimée à 906 €. Il est décidé d'arrondir la somme à 1 000 €.

Madame le Maire indique que tous les bénéficiaires de subventions ont obligation d'être présents au Forum des Associations prévu le samedi 10 septembre 2022 à la salle Joseph Vinay mais également aux cérémonies, à la fête des mères et aux commémorations organisées par la Commune. Les

Mairie

18, impasse de la Mairie 69610 Sainte Foz l'Argentière Tel. 0474700395-Fax0474261912

E-mail: mairie@sainte-foy-largentiere.fr

associations auront obligation de fournir un bilan moral et financier et un bilan prévisionnel. Un courrier sera fait en ce sens à toutes les associations.

Elle souhaiterait que le prochain vote des subventions soit mis à l'ordre du jour après le Conseil Municipal qui suit la commémoration du 11 novembre en 2023.

Le Conseil Municipal vote les subventions à l'unanimité des présents.

* <u>Subvention à l'OGEC</u>: Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 16 octobre 2020 entre la Commune, la directrice de l'école Sainte Marie et le Président de l'OGEC pour prise en charge des frais de fonctionnement de l'école et plus particulièrement des frais de personnel. Le coût annuel des salaires pour 2021-2022 s'élève à la somme de 36 694.92 €. Il faut déduire de cette somme l'acompte de 19 000 € qui a déjà été versé à l'automne. Il reste donc à mandater la somme de 17 694.92 € sur la base de 245 h de travail effectué par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

* <u>Subvention au CCAS</u>: Madame le Maire précise qu'il a été inscrit au budget primitif 2022, en accord avec les membres du CCAS de verser la somme de 6 000 € au budget du CCAS. Cette somme est nécessaire au CCAS pour payer les colis de Noël.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE :

Madame le Maire précise qu'un règlement intérieur du cimetière communal vient d'être rédigé sous la forme d'un arrêté municipal. Il a été travaillé en amont par Georges BUFFARD et Olivier VIALLON. Ce règlement a été présenté aux membres de la commission qui l'ont accepté. Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce règlement. Elle est chargée de signer cet arrêté. Janine QUINAUDON fait remarquer la bonne tenue du cimetière.

Madame le Maire indique que les tarifs des concessions au cimetière doivent être approuvés par délibération.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Achat et renouvellement d'une concession au cimetière :

15 ans: proposition nouvelle Concession simple: 165 € Concession double: 330 €

<u> 30 ans</u> :

Concession simple : 310 € Concession double : 620 €

Achat et renouvellement d'une case au columbarium :

15 ans :

Case: 550 € plaque comprise. Renouvellement: 500 €.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, sur les tarifs à appliquer au cimetière communal.

MODIFICATION DES HORAIRES D'UN AGENT TITULAIRE:

1/ Madame le Maire précise qu'elle souhaite modifier les horaires de l'agent ASVP. Elle souhaite renforcer la sécurité aux abords des écoles et du Collège, sur la place des cars principalement les soirs de semaine et plus précisément le mercredi à la sortie des cours de 11 h 30 à 12 h 40. En effet, les parents viennent récupérer leurs enfants et se garent n'importe où, occasionnant des gênes pour le passage des cars. Actuellement, le Principal du Collègue doit intervenir pour réguler le trafic des véhicules et assurer la sécurité de ses élèves.

Elle propose que l'agent travaille comme suit :

- Lundi, mardi et vendredi de 8 h 15 à 12 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 15

Soit 7 h 15 x 3 jours = 21 h 45.

- Mercredi de 8 h 15 à 12 h 45, soit 4 h 30.
- Jeudi de 6 h 45 à 12 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 15, soit 8 h 45.

L'agent commencera à 6 h 45 pour verbaliser les voitures qui gênent l'installation des forains sur le marché.

Cette modification des horaires entrera en vigueur à compter du lundi 29 août 2022.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable, à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES:

- Maison de Santé Pluri professionnelle: Madame le Maire est ravie d'annoncer l'arrivée de trois professionnelles de santé: Mesdames Audrey BADOIL, gynécologue spécialisée en procréation médicalement assistée, Gaëlle FAURE, enseignante en activité physique adaptée, travaillera en lien avec les kinésithérapeutes à destination d'un public âgé ou jeune avec des fragilités: obésité, diabète, maladies cardiaques et Eléa MANESCAU, psychologue pour adultes et adolescents qui termine une formation en thérapie comportementale et cognitive.
- Madame le Maire annonce le départ de Monsieur Benoit BAUDELIN, Principal du Collège qui sera remplacé par l'arrivée d'une principale à la prochaine rentrée scolaire.
- Madame le Maire annonce également le départ de Fabienne PEILLON qui quitte son poste de Directrice pour de nouvelles fonctions. Tout le Conseil est convié à un apéritif vendredi 1^{er} juillet à 18 h dans la cour de l'école maternelle. Denise BERTHOLON et Alexandra BORRA précisent qu'elles ont apprécié cette belle collaboration avec Fabienne PEILLON.

Madame le Maire remercie les deux chefs d'établissement, Madame Fabienne PEILLON et Monsieur Benoit BAUDELIN et leur souhaite une bonne continuation.

- Garderie de 17 h 30 à 18 h: Madame le Maire demande si ce service doit être maintenu l'année prochaine. 16 à 17 familles par mois sont concernées. Cette année ayant été impactée par la pandémie, Madame le Maire propose sa reconduction qui est acceptée.
- Aide aux devoirs de 16 h 45 à 17 h 30: Madame le Maire informe que les délégués de parents d'élèves ont réalisé un sondage auprès des parents pour savoir s'ils préféraient une garderie ou une aide aux devoirs. La majorité des parents s'est prononcée pour une garderie pour qu'ils puissent venir récupérer leurs enfants quand ils le souhaitent entre 16h45 et 17h30. Il est donc décidé qu'à la rentrée de septembre 2022, de ne proposer qu'une garderie simple: les allées et venues permanentes ne permettant plus aux agents

d'accompagner les enfants dans l'aide aux devoirs. Ainsi, ce service d'aide aux devoirs disparaîtra pour répondre à la demande de la majorité des parents et sera remplacé par une simple garderie.

- Georges, Janine sont remerciés par l'ensemble du Conseil pour l'accompagnement des élèves à la cantine du collège ou à la cantine de l'école Sainte Marie tout au long de l'année. Denise est remerciée également pour avoir surveillé pendant le temps d'études.
- <u>Salle Est-Ouest</u>: Présentation des esquisses par les Ateliers de Montrottier à 18 h 30 à destination du Conseil Municipal le jeudi 30 juin.
- Prochain Conseil Municipal: 8 septembre 2022.

La séance est levée à 21 h.

A Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 24 juin 2022,

Le Maire, Karine BERGER

